

9325/24

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 05 juin 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 05 juin 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil relative à une mesure d'assistance au titre de la
facilité européenne pour la paix afin de renforcer les capacités de la marine
béninoise**

E18811

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes